

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

## IV – AFFAIRES GENERALES

### **Rapport n°4 : Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), il est prévu dans chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unifiée (FPU) une **commission intercommunale des impôts directs (CIID)**.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par les soins de la DGFIP à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac de **dresser une liste de contribuables, en nombre double**, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI (40 propositions à savoir 2 x 10 titulaires et 2 x 10 suppléants).